

Département
Pyrénées Atlantiques
Commune de
Boucau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MARS 2022



DELIBERATION N° 6

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2022

Membres présents : F.GONZALEZ – MJ ROQUES – G.LASSABE – J.DOS SANTOS – L.GUYONNIE – P.ACEDO – S.DARRIGUES – JM GUTIERREZ – C.DUFOUR – A.DARTIGUES – X.BAYLAC – C.DOS SANTOS – J.WEBER – S.PUYO – C.DUPIN – JP CAZAUX – JP ALPHA – A.VALETTE – E.DEITIEUX – D.LAVIGNE – MA THEBAUD – C.MARTIN – F.BILLARD – J.RANCE – H.ETCHENIQUE –

Membres absents excusés ayant donné procuration :

B.GERY donne pouvoir à MJ ROQUES
J.DARRIGADE donne pouvoir à G.LASSABE
M.EVENE donne pouvoir à C.DOS SANTOS
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : P.ACEDO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- du départ en retraite de 4 agents,
- du départ par voie de mutation de 2 agents,
- de la titularisation dans leur nouveau grade de 2 agents (fin de la période de détachement pour stage),
- du départ en disponibilité de longue durée d'un agent,

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la façon suivante :

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication le*

SERVICE	Emplois supprimés
Affaires générales	2 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet
Ressources humaines	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Finances	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Bibliothèque	1 bibliothécaire à temps complet
Enfance/jeunesse	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Espaces verts	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Bâtiments	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
TOTAL	9

Considérant que la suppression d'emploi est une décision ne pouvant être prise qu'après avis du Comité Technique,

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 17 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé,
Avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 mars 2022

Le Maire,

